

Arrêté du Maire

N° 2026-1290/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de SNC-L'AXONE - 6 rue du Commandant Pierre ROSSEL
25200 MONTBELIARD, en date du lundi 5 octobre 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement de la soirée Electro rue du Commandant Pierre Rossel, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation et stationnement rue du Commandant Pierre Rossel – Travaux SNC-L'AXONE

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit rue du Commandant Pierre Rossel, dans sa totalité.

Article 2 :

La circulation des véhicules sera strictement réservée rue du Commandant Pierre Rossel :

- Aux véhicules de sécurité et de secours,
- Aux véhicules des services municipaux de la Ville de Montbéliard,
- Aux bus,
- Aux véhicules civils des Sapeurs-Pompiers munis d'un laissez-passer,
- Aux véhicules des personnes titulaires de la carte de stationnement européenne pour personnes handicapées,
- Aux véhicules munis d'un laissez-passer et ayant un accès autorisé au parking réservé de l'AXONE.
- Aux véhicules souhaitant accéder à la clinique ou sur le parking relais.

Article 3 :

Les présentes dispositions sont applicables **du vendredi 16 octobre à 18h00 au samedi 17 octobre 2026 à 5h00 et du samedi 17 octobre à 18h00 au dimanche 18 octobre à 5h00.**

Article 4 :

Toutes les signalisations nécessaires seront mises en place par SNC-L'AXONE. Le filtrage de la rue du Commandant Pierre Rossel, à chaque extrémité, sera réalisé par SNC-L'AXONE.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le jeudi 15 Octobre 2026

Le Maire

**Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué**



Gilles Maillard

Affiché le : **15/10/2026**

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.